



Informations générales concernant

la « Ausbildungsduldung »

Informations pour les personnes tolérées

(les réfugié-e-s ayant une « Duldung »)

- 6 -

Seriennummer des Klebeetiketts:

.....
(1. Erstverurteilung)

.....
(2. Verurteilung)

.....
(3. Verurteilung)

Nachbestimmungen:
Wohltätigkeit

Ausweisung der Abschiebung (Duldung)
Kon.
Verbleibt Der Person in Verantwortung

.....
14.08.19
.....

Der Aufenthalts in Deutschland von **Bundesrepublik Deutschland**
Einreisepass: **5. Träger**
Ausreisepass: **5. Träger**
.....

.....
107700444
.....

Ausweisersatz

Duldung erlischt mit Verurteilung wegen vorsätzlicher Straftat gem. § 60a Abs. 2 S. 6 AufenthG.
Duldung erlischt mit Nichtbetreiben oder Abbruch der Ausbildung.

Beschäftigung mit Beschränkung gestattet: Ausbildung als Beton- und Stahlbetonbauer bei

Sonstige Erwerbstätigkeit nur mit vorheriger Zustimmung der Ausländerbehörde gestattet.
Arbeitszeit: 40 Std./Monat.

Ausbildungsvergütung:

1. Lehrjahr: 755,00 EUR/Monat
2. Lehrjahr: 1115,00 EUR/Monat
3. Lehrjahr: 1400,00 EUR/Monat

Im Auftrag des
Regierungspräsidium Karlsruhe.

.....
Dokumentnr. 2014, Abs. Nr. 103, 101

La brochure

Cette brochure vous donne un bref aperçu de la possibilité de suivre une formation professionnelle en entreprise ou scolaire en Allemagne et de la procédure de demande d'une « Ausbildungsduldung » (suspension de l'expulsion pour suivre une formation – § 60a (2) phrase 4 AufenthG). Pour toute question complémentaire, veuillez vous adresser à un « IvAF-Netzwerk » (réseau pour l'insertion des demandeurs d'asile et des réfugié-e-s) en Bade-Wurtemberg. Ils vous soutiendront dans votre insertion sur le marché du travail (voir plus de renseignements à la fin de la brochure). La « Werkstatt PARITÄT » et le « Flüchtlingsrat Baden-Württemberg » font tous deux partie du « **Netzwerk zur Integration von Flüchtlingen in Arbeit** » (NIFA – réseau pour l'insertion professionnelle des réfugié-e-s). Au Flüchtlingsrat Baden-Württemberg vous obtiendrez une première consultation par téléphone ou par écrit ainsi que des renseignements sur l'organisme compétent qui pourrait vous conseiller. Vous trouverez des adresses ici :

- www.nifa-bw.de | *Kooperationspartner/-innen*
- www.fluechtlingsrat-bw.de | *Das Netzwerk – Kontaktadressen*

1. La formation professionnelle en Allemagne

En Allemagne, il existe plusieurs types de formations : les formations professionnelles en alternance et les formations professionnelles purement scolaires ainsi que ce qu'on appelle les études en alternance. À la fin de votre formation vous passerez un examen. Si vous le réussissez, vous obtiendrez un certificat et vous pourrez travailler en tant que personnel qualifié dans votre métier.

Si vous suivez une formation professionnelle scolaire, c'est exclusivement au sein de l'école que vous serez préparé-e au métier choisi. Ce-

pendant, vous aurez la possibilité d'accumuler de l'expérience pratique en faisant des stages. En général, vous n'avez pas besoin d'un permis de travail pour pouvoir suivre une formation professionnelle scolaire. Souvent, une formation scolaire coûte de l'argent.

Si vous suivez une formation en alternance, vous êtes élève et salarié-e simultanément. Ça veut dire que vous apprendrez le métier à la fois à l'école et en entreprise. Vous signerez un contrat de formation avec l'entreprise et vous y apprendrez la pratique du métier. En même temps, vous fréquenterez l'école professionnelle à la journée ou à la semaine et vous y apprendrez les bases théoriques de votre métier. Vous suivrez également des cours d'enseignement général dans des matières telles que l'allemand, l'anglais et l'éducation civique. La durée de la formation varie de deux à trois ans et demi selon la profession visée. Si vous êtes déjà en possession d'un diplôme de fin d'études secondaires ou si vos performances sont particulièrement bonnes, la durée de la formation peut être réduite. Pour suivre une formation en alternance, vous avez besoin d'un permis de travail. Durant la formation vous obtiendrez déjà votre premier salaire. Si vous faites des études en alternance, vous êtes à la fois étudiant-e et salarié-e. Vous apprendrez votre métier à l'université et en entreprise. Pour pouvoir faire des études en alternance, vous avez également besoin d'un contrat de travail et d'un permis de travail. De plus, vous avez besoin d'un diplôme vous permettant l'accès aux universités allemandes.

En Allemagne, il existe environ 350 professions offrant une formation professionnelle, parmi lesquelles vous pouvez choisir. La combinaison de théorie et de pratique qu'offre la formation en alternance augmentera considérablement vos chances de trouver un emploi stable en Allemagne. Les personnes ayant suivi une formation sont souvent beaucoup mieux payées que les personnes sans formation. En supplément de leur salaire, les apprenti-e-s ont droit à un grand nombre de réductions, par exemple sur l'entrée au cinéma, à la piscine etc. ou sur les transports en

commun. En général, les personnes ayant suivi une formation professionnelle qualifiée trouvent plus facilement un emploi. En Allemagne, il y a de moins en moins d'emploi pour travailleurs ou travailleuses non qualifié-e-s. Pour plus d'informations :

- www.make-it-in-germany.com | *Ausbildung & Lernen*
- www.planet-beruf.de

Si vous souhaitez entamer une formation ou si vous l'avez déjà débutée, vous pouvez obtenir un soutien en cas de besoin. Adressez-vous à l'organisme d'orientation professionnelle de la « Agentur für Arbeit » (l'agence pour l'emploi) pour vous renseigner quant aux formes de soutien. Pour plus d'informations :

- www.arbeitsagentur.de/bildung/berufsberatung-biz

1.1. Quelles conditions dois-je remplir pour pouvoir suivre une formation ?

Les conditions requises varient en fonction de la formation professionnelle visée.

Pour pouvoir suivre des études en alternance vous avez besoin d'un baccalauréat (technique) allemand ou d'un brevet reconnu comme équivalent. En outre, de bonnes connaissances en allemand (niveau C1) sont nécessaires. Pour les formations purement scolaires, les conditions varient selon la formation (et la Land). Pour beaucoup de formations scolaires, on demande le brevet des collèges (« mittlerer Schulabschluss ») ou un brevet équivalent reconnu. Pour les formations en alternance, vous n'avez généralement pas besoin de diplôme formel. Pour la plupart des professions à formation professionnelle, l'entreprise offrant une formation peut décider librement des conditions que les apprenti-e-s potentiel-le-s doivent remplir. Vu que dans les deux cas vous devez fréquenter l'école professionnelle, des connaissances de la langue allemande à un niveau de B1 ou mieux sont recommandées. Vous trouverez

les conditions d'accès à la formation visée ici :

- <http://www.regional.planet-beruf.de>

Si possible, renseignez-vous avant le début de la formation sur les connaissances requises et les contenus de la formation. Si vous le souhaitez ou si l'université, l'école ou l'entreprise vous le demande, vous pouvez faire reconnaître vos diplômes de fin de scolarité ou vos diplômes professionnels acquis à l'étranger. En Bade-Wurtemberg, le réseau IQ Bade-Wurtemberg vous soutiendra en ce qui concerne les diplômes de fin de scolarité étrangers ou les qualifications professionnelles étrangères.

- www.netzwerk-iq-bw.de

2. La « Ausbildungsduldung »

Depuis le mois d'août 2015, il existe une forme spéciale de « Duldung » (suspension de l'expulsion) pour les personnes suivant une formation. La « Ausbildungsduldung » a été modifiée en même temps que la loi sur l'intégration (« Integrationsgesetz ») en août 2016. La « Ausbildungsduldung » est maintenant accordée pour toute la durée de la formation. De plus, il n'y a plus d'âge limite pour l'octroi d'une « Ausbildungsduldung ».

2.1. Dans quels cas la « Ausbildungsduldung » peut-elle être accordée ?

On peut que vous accorder une « Ausbildungsduldung » si votre demande d'asile a été refusée et si vous êtes « vollziehbar ausreisepflichtig » (tenu-e de quitter le pays). Vous êtes « vollziehbar ausreisepflichtig » si votre demande d'asile a été refusée et que vous n'avez pas porté plainte contre cette décision, ou si la plainte a déjà été rejetée et que le refus est déjà devenu exécutoire. Si votre demande d'asile a été refusée comme manifestement infondée (« offensichtlich unbegründet ») ou comme inadmissible (« unzulässig ») vous êtes tenu-e de quitter le pays

même si la procédure de plainte est encore en cours, lorsque la demande en référé (visant l'effet suspensif de la plainte) a été refusée. Pendant votre procédure de demande d'asile votre séjour est provisoirement autorisé et vous ne pouvez donc pas encore obtenir la « *Ausbildungsduldung* ». En outre, la « *Ausbildungsduldung* » sera seulement attribuée une fois que vous aurez commencé votre formation ou s'il est clair que vous la commencerez dans peu de semaines. Une formation qui ne sera entamée que dans un écart de temps considérable ne justifie généralement pas un droit à la « *Ausbildungsduldung* ». Vous pouvez demander une « *Ausbildungsduldung* » dans les situations suivantes :

- Si vous aviez déjà débuté une formation pendant que la procédure de demande d'asile était en cours et que le rejet de votre demande est devenu exécutoire.
- Si votre séjour en Allemagne est toléré (« *geduldet* ») et que vous n'avez pas d'interdiction de travail relative au droit des étrangers et que vous commencez une formation.
- Si vous avez trouvé une place d'apprenti-e et que votre demande d'asile a été refusée peu de semaines avant que vous ayez entamé la formation.

Conseil : Si votre formation ne débutera que dans plusieurs mois vous pouvez demander une « *Ermessensduldung* » (la « *Duldung* » discrétionnaire – § 60a (2) phrase 3 *AufenthG*). En Bade-Wurtemberg, elle est actuellement accordée jusqu'à six mois avant le début de la formation.

De plus, vous devez remplir les conditions mentionnées ci-dessous (cf. 2.2.).

2.2. Quelles sont les conditions requises pour l'octroi d'une « *Ausbildungsduldung* » ?

« **Formation qualifiée** » : Pour pouvoir obtenir la « *Ausbildungsduldung* » il est nécessaire que vous ayez une place d'apprentissage dans une profession à formation professionnelle reconnue par l'État ou dans

une profession équivalente. Il est nécessaire que, selon le règlement de la formation et de l'examen, la formation dure au moins deux ans (§ 6 (1) phrase 2 BeschV). Ainsi, certaines formations qui ne durent qu'un an (comme par exemple la formation d'aide-soignant ou d'auxiliaire de vie) sont exclues de la « Ausbildungsduldung ». Si vous suivez une « formation non-qualifiée, » vous pouvez seulement demander une « Ermessensduldung » d'après le § 60a (2) phrase 3 AufenthG auprès du service des étrangers (« Ausländerbehörde ») compétent.

Vous trouverez la liste de toutes les formations reconnues par l'État ici :

- www.bibb.de

Identité clarifiée : Vous devez présenter des documents qui prouvent votre identité ou établir de façon cohérente qu'il vous était impossible de vous procurer un document quelconque. Au mieux, vous pouvez prouver votre identité avec votre passeport national ou avec un document tenant lieu de passeport. Mais votre acte de naissance, éventuellement votre carte d'identité, votre permis de conduire ou des documents semblables peuvent également contribuer à prouver votre identité. Si vous n'avez pas de passeport, vous avez, en plus du devoir de présenter d'autres documents pour la clarification de votre identité, l'obligation de faire des efforts afin de vous procurer un passeport. Documentez vos efforts de façon aussi détaillée que possible (par exemple faites confirmer vos visites à l'ambassade par le personnel sur place, conservez les protocoles de fax, envoyez vos lettres recommandées avec accusé de réception, documentez vos demandes par téléphone etc.). C'est le seul moyen pour que les autorités puissent retracer vos efforts. Si le refus de votre demande d'asile est exécutoire, le service des étrangers peut vous demander de prendre contact avec les autorités de votre pays d'origine pour vous procurer des papiers d'identité.

Pas de mesures de fin de séjour : De plus, vous ne pouvez obtenir une

« *Ausbildungsduldung* » que si l'on n'a pas encore entamé de mesures concrètes destinées à mettre fin à votre séjour. Des mesures concrètes ont été entamées contre vous par exemple si la date de votre expulsion a déjà été fixée ou si une menace d'expulsion exécutoire a été prononcée (dans les cas dits « Dublin »). Même la demande de passeport (ou de documents tenant lieu de passeport) de la part des autorités allemandes peut être considérée comme mesure destinée à mettre fin à votre séjour. Vous ne recevrez pas d'informations quant à la date de la mise en oeuvre de ces mesures. Pour cette raison, vous devriez demander la « *Ausbildungsduldung* » le plus tôt possible.

Pas de délits : Pour pouvoir obtenir la « *Ausbildungsduldung* » vous ne devez pas avoir été condamné-e pour un (ou plusieurs) délit(s) prémédité(s) commis en Allemagne. Les amendes de tout type jusqu'à 50 « *Tagessätze* » (unité d'amende calculée selon la part fixée des revenus journaliers) au total, ainsi que les amendes pour infraction à la loi relative au droit des étrangers (comme par exemple l'entrée illégale sur le territoire allemand) jusqu'à 90 « *Tagessätze* » ne sont pas prises en compte.

Permis de travail : Pour pouvoir obtenir la « *Ausbildungsduldung* » vous avez besoin d'un permis de travail. Surtout, vous ne devez pas avoir ce que l'on appelle « *ausländerrechtliches Beschäftigungsverbot* » (interdiction de travail relative au droit des étrangers) d'après le § 60a (6) *AufenthG* (voir ci-dessous cf. 2.3.)

2.3. Permis de travail : Dans quels cas n'êtes-vous pas autorisé-e à travailler en tant que personne tolérée ?

Si vous vivez en Allemagne en tant que personne tolérée, le service des étrangers peut prononcer une interdiction de travail relative au droit des étrangers (« *ausländerrechtliches Arbeitsverbot* » selon le § 60a (6) *AufenthG*). Dans les cas suivants, le service des étrangers peut même vous refuser le permis de travail de façon permanente :

- si l'on vous reproche d'être entré-e en Allemagne uniquement dans le but de percevoir des aides sociales, ou
- si vous êtes « vollziehbar ausreisepflichtig » (tenu-e de quitter le pays) et que l'on vous reproche de ne pas coopérer suffisamment et que votre coopération insuffisante est l'unique raison pour laquelle votre expulsion ne peut pas être exécutée, ou
- si vous provenez d'un « pays d'origine (jugé) sûr » et que votre demande d'asile, déposée après le 31 août 2015, a été refusée.

Une interdiction de travail sera toujours indiquée explicitement sur votre pièce d'identité (« Erwerbstätigkeit nicht gestattet »). Ayant une interdiction de travail vous n'avez pas le droit de suivre une formation en entreprise. En revanche, une formation scolaire est généralement possible.

Précisions :

- Adressez-vous à un service de consultation ou à un-e avocat-e pour faire vérifier si l'interdiction de travail est licite.
- Au sujet du permis de travail pour les réfugié-e-s ayant une « Duldung » ou une « Gestattung » veuillez consulter aussi le dépliant « Comment obtenir un permis de travail ? ».

Le cas particulier : Les personnes provenant des soi-disant « pays d'origine (jugés) sûrs » (§ 29a AsylG)

Si vous provenez d'un soi-disant « pays d'origine (jugé) sûr », vous n'êtes pas automatiquement soumis à une interdiction de travail. Actuellement, seuls l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la Macédoine, le Monténégro, la Serbie, le Ghana et le Sénégal sont considérés comme sûrs.

Mais : On ne doit pas vous accorder de permis de travail, si votre demande d'asile déposée après le 31/08/2015 a été refusée. Dans ce cas, vous êtes soumis à une interdiction de travail catégorique. Et donc inversement, vous avez droit à un permis de travail si :

- votre demande d'asile a été déposée avant le 1er septembre 2015, même si elle a été refusée ;
- si votre demande d'asile a été déposée après le 31/08/2015 mais qu'il n'y a eu aucune décision objective à son propos, par exemple parce que la demande d'asile a été retirée avant que le « BAMF » (l'Office fédéral des migrations et des réfugié-e-s) en ait décidé ou si la procédure a été close pour d'autres raisons.

Précisions :

- Vous trouverez la liste actuelle des « pays d'origine (jugés) sûrs » ici : www.bamf.de | *Sonderverfahren*
- Renseignez-vous auprès d'un service de consultation ou d'un-e avocat-e avant de retirer votre demande d'asile.
- Faites-vous conseiller si votre présentation de demande de protection internationale (« Asylgesuch ») a été exprimée avant le 31/08/2015 mais que l'enregistrement formel de la demande d'asile (« formelle Asylantragstellung ») était seulement possible après le 31/08/2015.

2.4. Comment demander la « Ausbildungsduldung » ?

Si vous êtes en possession d'un contrat d'apprentissage signé par l'entreprise, vous devez au plus vite déposer votre demande d'autorisation de travail et de la « Ausbildungsduldung » auprès du service des étrangers. Éventuellement, le contrat d'apprentissage doit en plus être présenté à la chambre des métiers (« Handwerkskammer ») ou à la chambre de commerce et d'industrie compétente, pour l'examen et l'inscription au registre des apprenti-e-s (« Eintragung in die Lehrlingsrolle »). Vous devez joindre (ou la rajouter plus tard) une confirmation d'inscription (ou du dépôt du contrat d'apprentissage auprès de la chambre) à votre demande de « Duldung ». S'il s'agit d'une formation scolaire, vous devez présenter le contrat et la confirmation d'admission à l'école. Si, au début de votre formation, vous fréquentez une école professionnelle pour une durée d'un an et que vous commencerez la

formation en entreprise seulement ensuite, il est nécessaire que, au moment de déposer la demande de la « *Ausbildungsduldung* », le contrat d'apprentissage avec l'entreprise existe déjà. En Bade-Wurtemberg, un contrat préliminaire ne suffit pas pour obtenir la « *Ausbildungsduldung* ».

2.5. De quelle manière décide-t-on si la « *Ausbildungsduldung* » vous sera accordée ou refusée ?

Une fois que vous avez déposé votre demande de « *Ausbildungsduldung* » auprès du service des étrangers, celui-ci vérifie tout d'abord si vous êtes déjà soumis à ce que l'on appelle « *ausländerrechtliches Beschäftigungsverbot* » ou si ce n'est pas le cas. Ensuite, le service des étrangers fait parvenir la demande au « *Regierungspräsidium* » (la préfecture de région) Karlsruhe qui, en tant qu'autorité d'accueil supérieure, décide de la demande. On vérifie par exemple si l'on vous accorde l'autorisation de travail ou si des mesures concrètes destinées à mettre fin à votre séjour ont déjà été entamées. De plus, on évalue si les critères mentionnés ci-dessus (cf. 2.2.) s'appliquent à votre cas.

2.6. Que faire si le service des étrangers refuse votre demande de « *Ausbildungsduldung* » ?

Le service des étrangers vous envoie une décision écrite si votre demande a été refusée. Si vous ne recevez aucune décision écrite à propos du rejet, demandez une décision susceptible de faire l'objet d'un recours judiciaire au service des étrangers. Vous pouvez tenter une action contre cette décision auprès du tribunal administratif compétent tout en respectant les délais indiqués dans l'instruction sur les voies du recours à la fin de la décision.

Parallèlement, vous devez déposer une demande en référé (visant l'effet suspensif de la plainte). L'expulsion est seulement suspendue pour la durée du processus du recours si la demande en référé aboutit.

2.7. Que se passe-t-il en cas d'arrêt prématuré de la formation (que la décision soit la mienne ou celle de l'entreprise) ?

Si vous arrêtez votre formation avant de l'avoir achevée (que la décision ait été la vôtre ou celle de l'entreprise) votre employeur(-euse) a l'obligation légale d'en informer le service des étrangers dans le délai d'une semaine. On vous accorde alors à titre unique une « Duldung » de six mois pour que vous puissiez trouver une nouvelle place d'apprenti-e. Dans ce but, contactez rapidement votre service des étrangers. Dès que vous aurez trouvé une entreprise prête à vous former, demandez à nouveau la « Ausbildungsduldung ». Si vous ne réussissez pas à trouver une nouvelle place d'apprenti-e dans le délai des six mois, vous ne pouvez plus prétendre à la « Ausbildungsduldung ».

Précisions:

- Contactez un service de consultation indépendant avant de mettre un terme à votre formation.
- Renseignez-vous sur les démarches à prendre pour continuer à être toléré-e.

2.8. Que se passera-t-il une fois que j'aurai terminé ma formation ?

Si vous avez terminé votre formation avec succès et si votre entreprise (ou une autre) vous emploie (continue à vous employer) directement à la suite de votre formation, vous pourrez obtenir un permis de séjour pour deux ans. Les conditions sont entre autres que vous disposiez d'une surface habitable suffisante, que vous maîtrisiez la langue allemande (niveau de langue B1) (§ 18a (1a) AufenthG – permis de séjour pour les personnes tolérées qualifiées pour raison d'emploi). De plus, l'emploi doit correspondre à votre qualification acquise à l'issue de la formation. Si vous ne pouvez pas continuer à être employé-e par votre entreprise on vous accordera à nouveau une « Duldung » pour six mois. Pendant cette période vous aurez l'occasion de chercher un emploi. Si vous trouvez un emploi dans le délai des six mois, vous obtiendrez (sous

les conditions mentionnées ci-dessus) un permis de séjour que vous devez, dans tous les cas, demander auprès du service des étrangers. Par principe, ce permis de séjour sera prolongé après les deux premières années sous condition qu'un contrat de travail soit encore maintenu.

Lois importantes

- AufenthG** Aufenthaltsgesetz (loi sur le séjour)
AsylG Asylgesetz (loi sur l'asile)
AsylbLG Asylbewerberleistungsgesetz (loi sur les prestations sociales pour les demandeurs d'asile)
BeschV Beschäftigungsverordnung (règlement sur l'emploi)
FlüAG Flüchtlingsaufnahmegesetz für Baden-Württemberg (loi sur l'accueil des réfugié-e-s pour le Bade-Wurtemberg)
GG Grundgesetz (la constitution allemande)

Vous trouverez le texte intégral de ces lois sur internet, par exemple ici :

www.gesetze-im-internet.de

Les réseaux IvAF

soutiennent les réfugié-e-s en ce qui concerne l'insertion durable sur le marché du travail. En outre, ils œuvrent à améliorer structurellement l'accès au marché de la formation et du travail et la qualité de la promotion du marché du travail. En Bade-Wurtemberg, il existe actuellement cinq réseaux IvAF : Le « Netzwerk zur Integration von Flüchtlingen in Arbeit » (NIFA – réseau pour l'insertion professionnelle des réfugié-e-s), le « Netzwerk zur Integration von Flüchtlingen in Ostwürttemberg » (NIFO – réseau pour l'insertion des réfugié-e-s en Wurtemberg-de-l'Est), le « Netzwerk Bleiben mit Arbeit » (NBA – réseau pour le séjour avec travail), le « Integrationsnetzwerk Hohenlohe Main-Tauber » (réseau pour l'insertion dans la région Hohenlohe Main-Tauber) et « Arbeit und Ausbildung für Flüchtlinge – Projektverbund Baden » (projet coordonné en Bade pour le travail et la formation pour les réfugié-e-s).

Pour plus de renseignements :

- www.ivaf-netzwerk-bw.de

Autres documents d'informations



Comment obtenir un permis de travail ?

Pendant les trois premiers mois de la procédure de demande d'asile en Allemagne les réfugié-e-s sont soumis-es à une interdiction de travail. Et même après cette période, l'accès au marché du travail reste limité et, dans certaines conditions, même interdit. Cette petite brochure explique quelles sont les conditions pour avoir accès au marché du travail et décrit la procédure pour l'octroi d'une autorisation de travail.

(Dépliant A6, 12 pages, langues : allemand/anglais/français/dari/farsi/arabe/turc)



Informations générales concernant la «Duldung»

Le dépliant explique ce statut de séjour (qui au fait n'en est pas) ainsi que les restrictions (concernant l'accès à la formation et au marché du travail, les prestations sociales et la liberté de mouvement) liées à ce statut – mais également quels droits et quelles possibilités existent pour le surmonter.

(Dépliant A6, 16 pages, langues : allemand/anglais/français/dari/farsi/arabe/serbe)



Qui peut obtenir un permis de séjour (« Bleibe-recht ») selon le § 25a AufenthG ?

Fin 2015, il y avait plus de 155.000 réfugié-e-s en Allemagne ayant une « Duldung ». Beaucoup d'entre eux sont des adolescent-e-s ou de jeunes adultes. Le dépliant explique sous quelles conditions ils peuvent obtenir un permis de séjour selon le § 25a AufenthG et quels aspects doivent être pris en compte.

(Dépliant A6, 8 pages, langues : allemand/anglais/français/dari/farsi/arabe)



Qui peut obtenir un permis de séjour (« Bleibe-recht ») selon le § 18a AufenthG ?

Les personnes tolérées ayant une qualification professionnelle peuvent, sous certaines conditions, obtenir un permis de séjour selon le § 18a AufenthG. Le dépliant explique quelles sont ces conditions et quels aspects doivent être pris en compte

(Dépliant A6, 12 pages, langues : allemand/anglais/français/dari/farsi/arabe)

Vous pouvez télécharger ces matériaux ici :

www.nifa-bw.de

Cette fiche d'information a été mise à jour en juin 2019. Elle est basée sur un modèle du « Netzwerk Bleiberecht Stuttgart – Tübingen – Pforzheim » (réseau pour le droit de séjour Stuttgart – Tübingen – Pforzheim). Entre-temps, il a pu y avoir des changements. De plus, cette fiche donne juste un aperçu et s'applique tout particulièrement à la situation en Bade-Wurtemberg. Elle ne peut pas remplacer une consultation individuelle. Adressez-vous donc toujours aussi à un réseau IvAF, à un service de consultation ou à un-e avocat-e.

Le contenu du dépliant reflète la conception du droit des auteurs.



Contact

Porteur de projet

Werkstatt PARITÄT gGmbH

Hauptstraße 28

70563 Stuttgart

Kirsi-Marie Welt

Téléphone : 0711 / 2155 - 419

E-Mail : welt@werkstatt-paritaet-bw.de

Site internet : www.werkstatt-paritaet-bw.de

Rédaction

Flüchtlingsrat Baden-Württemberg

Hauptstätter Str. 57

70178 Stuttgart

Melanie Skiba, Philipp Schweinfurth,

Laura Gudd & Stella Hofmann

Téléphone : 0711 / 55 32 83-4

E-Mail: info@fluechtlingsrat-bw.de

Site internet : www.fluechtlingsrat-bw.de

Vous trouverez plus d'informations sur notre site internet

www.nifa-bw.de